

Association des Etudiants en Informatique de Paris 6

BUPMC / Bibliothèque MIR

Licence et Master d'Informatique de l'UPMC

Dispositif Coup de pouce

Règlement de prêt

Conditions générales

Le dispositif « Coup de pouce » est un service de prêt d'ordinateurs portables à domicile, qui s'adresse à des étudiants de Licence et de Master (du L2 au M2) sélectionnés sur candidature.

Modalités de prêt

Article 1

Le matériel est prêté pour un semestre.

Article 2

Le prêt et le retour des ordinateurs s'effectuent à l'accueil de la bibliothèque Mathématiques Informatique Recherche (patio 15/26, campus Jussieu, 4 place Jussieu, 75252 Paris cedex 05), de 9h à 19h, du lundi au vendredi, sur présentation de la carte de l'étudiant.

L'ordinateur est enregistré sur le compte de l'étudiant, dans la limite de 1 ordinateur par carte.

L'ordinateur est prêté avec un chargeur de batterie.

Article 3

L'Association des étudiants en informatique de Paris 6, la BUPMC, la Licence et le Master d'Informatique ne pourront en aucun être tenus pour responsables de l'usage des ordinateurs.

L'utilisateur est invité à manipuler l'appareil avec précaution, à ne pas installer de contenu malveillant et à respecter la législation en matière de reprographie et de droit d'auteur.

Article 4

Aucune maintenance ne sera effectuée par le personnel de la BUPMC au cours de la période de prêt.

Article 5

A l'issue de la période de prêt, l'ordinateur est rendu en main propre et toutes les données informatiques personnelles ajoutées sur l'appareil sont effacées. Il appartient au bénéficiaire de sauvegarder ses données avant de restituer le matériel. Aucune sauvegarde ne sera effectuée.

Chaque emprunt donnera lieu à un constat d'état effectué par l'Association des étudiants en informatique de Paris 6.

Article 6

Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable des dégradations du matériel emprunté et s'engage à restituer le matériel en parfait état de marche.

Article 7

En cas de retard dans la restitution du matériel prêté, le bénéficiaire se verra appliquer les sanctions prévues par le Règlement intérieur de la BUPMC (suspension de prêts, blocage du quitus, etc.).

Article 8

En cas de restitution du matériel dans un état dégradé, l'Association des étudiants en informatique de Paris 6, la Licence et le Master d'Informatique se réservent le droit d'exclure le bénéficiaire du dispositif « Coup de pouce » et de lui facturer les réparations éventuelles.

Article 9

Toute perte ou détérioration irréversible du matériel prêté devra faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif de renouvellement.

Nom :

Prénom :

Niveau d'étude :

Numéro de carte :

Date de prêt :

Date de retour :

N° de l'ordinateur :

Signature de l'emprunteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)